

AVIS DE CONVOCATION.

Les actionnaires de SONATEL SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le **MERCREDI 11 AVRIL 2012 A 10 HEURES A L'HOTEL KING FAHD PALACE (EX MERIDIEN PRESIDENT) A DAKAR** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2011,
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur,
4. Renouvellement de mandats d'administrateurs,
5. Approbation de Conventions Réglementées,
6. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

Nous vous informons en outre que conformément à l'article 20 alinéa 1 des statuts, seuls les actionnaires (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins 10 actions pourront participer à l'Assemblée.

Toutefois, tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de SONATEL.

Les documents afférents à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 46, boulevard de la République durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les comptes dudit exercice,
- du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.

Approuve les états financiers de SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011.

L'Assemblée, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en dividendes le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 127.235.927.126 F CFA.

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat ainsi qu'il suit :

Premier dividende : 3.000.000.000 F CFA
Dividende complémentaire : 124.235.927.126 F CFA

TOTAL : 127.235.927.126 F CFA

L'Assemblée Générale décide en outre de prélever sur les réserves libres et distribuables le montant de 17.764.072.874 F CFA afin de porter le montant à distribuer à la somme de 145.000.000.000 F CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale fixe à 300 F CFA le premier dividende brut et à 14.200 F CFA le dividende complémentaire brut revenant à chaque action, ce qui porte le total desdits dividendes bruts à 14.500 F CFA par action.

Après déduction de la retenue à la source de 10 % au titre de l'IRVM, le dividende net de 13.050 F CFA sera mis en paiement à compter du 03 mai 2012 à Dakar.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Mamadou Aïdara DIOP coopté lors de la réunion du Conseil du 12 juillet 2011 en remplacement de M. Ibrahima KONTE, démissionnaire.

M. Mamadou Aïdara DIOP ainsi nommé conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS.

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Messieurs Marc RENNARD, Jean Philippe VANOT, Bernard GHILLEBAERT, Christophe EOUZAN et Victor Gorom NDIAYE, administrateurs, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler les mandats de Messieurs Marc RENNARD, Jean Philippe VANOT, Bernard GHILLEBAERT, Christophe EOUZAN et Victor Gorom NDIAYE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Messieurs Marc RENNARD, Jean Philippe VANOT, Bernard GHILLEBAERT, Christophe EOUZAN et Victor Gorom NDIAYE dont les mandats ont été renouvelés déclarent accepter ce renouvellement et précisent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les Conventions suivantes :

- Avenant 1 à la Convention d'Assistance entre SONATEL et ORANGE Guinée,
- Contrat de prêt entre SONATEL et ORANGE Guinée,
- Avenant 2 à la Convention d'Assistance entre SONATEL et ORANGE Bissau,
- Avenant 3 à la Convention d'Assistance entre SONATEL et ORANGE Mali,
- Avenants 2, 3 et 4 à la Convention d'Assistance entre SONATEL, France Télécom et France Câbles et Radio,
- Avenants 1, 2 et 3 au Protocole d'Accord entre SONATEL, France Télécom et France Câbles et Radio,
- Convention de Coopération entre SONATEL et France Télécom,
- Protocole d'Accord entre SONATEL et France Télécom.

PROJET DE RÉSOLUTION 6 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

**POUR AVIS
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**